

A toutes les sociétés de la FSG

Aarau, le 1er janvier 2022 cls/9900

Confirmation de l'existence d'une assurance responsabilité civile

La Caisse d'assurance de sport de la Fédération suisse de gymnastique (CAS-FSG) garantit par la présente que toutes les sociétés de la FSG ainsi que leurs sections bénéficient d'une couverture responsabilité civile pour toutes les activités qu'elles organisent. Il n'y a pas que les activités propres à la gymnastique qui sont assurées, mais également l'organisation et le déroulement d'une fête de gymnastique (fête cantonale comprise), les journées de jeux, assemblées, réunions, voyages de sociétés, soirées gymniques, etc. La responsabilité des moniteurs est aussi incluse. Est également couverte la responsabilité découlant de:

- l'exploitation de cantines à son propre risque ainsi que de
- l'existence et de l'utilisation de halles de fête et de tentes
- l'existence et de l'utilisation de tribunes et de gradins non permanents

La garantie maximale est de **CHF 20'000'000.–** pour lésions corporelles ou dégâts matériels. Ces prestations comprennent également les frais de défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées. Pour les sociétés, il n'y a pas de franchise.

Entres autre sont **exclus** de l'assurance:

- la responsabilité civile des joueurs et concurrents entre eux et envers les joueurs et concurrents d'autres sociétés ou clubs pendant la durée de leur participation à un sport de contact (par exemple: handball, balle à la corbeille, volley-ball, etc.) ou à un sport de combat (par exemple: lutte libre, lutte suisse)
- la responsabilité des participants actifs par rapport à des entreprises téméraires conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- les réclamations pour dommages de toute sorte apportés aux engins de sport ainsi qu'aux véhicules terrestres, aquatiques ou aériens (dus par exemple à un nettoyage auto), à des valeurs, papiers, valeurs, documents et d'autres choses semblables
- les réclamations concernant des dommages apportés à du mobilier, des machines et appareils des bien-fonds, bâtiments et locaux loués, pris en leasing ou affermés même s'ils sont fermement liés aux biens-fonds, bâtiments ou locaux
- les réclamations résultant des dommages aux biens qui sont couverts par une autre assurance (assurance de choses, assurance technique, assurance transport ou autres)
- la responsabilité civile découlant de la location ou du bail de tribunes, voire rampes permanentes

La responsabilité civile est assurée auprès de «Vaudoise Assurances» par la police no. 216965 2200.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE CAISSE D'ASSURANCE DE SPORT DE LA FSG

Caroline Figueroa
Administratrice